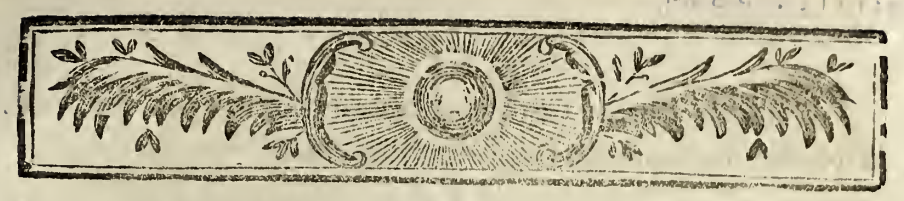


ARRÊTÉ
DU DIRECTOIRE
DU DÉPARTEMENT DES VOSGES.

SÉANCE publique du 10 Juillet 1793, l'an second de la République Françoise.

Relatif aux Regains pour l'année 1793.

VU la Délibération du Conseil général d'administration du District de Mirecourt, du 3 du courant, tendante à faire jouir les propriétaires et fermiers du second poil de leurs prés, quoique non clos.

Ouï le rapport et le *PROCUREUR-GÉNÉRAL-SYNDIC* :

Le *DIRECTOIRE* qui s'est convaincu par les réclamations multipliées qui lui ont été adressées, que tous les fourrages de l'année dernière ont été épuisés pour l'approvisionnement des armées ; que la récolte des Foins de la présente année n'est pas aussi abondante qu'on l'avoit espéré, et considérant combien il est intéressant de prévenir la disette des fourrages, arrête ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il sera libre à tout propriétaire et fermier, chacun en droit soi, de couper, faucher et disposer à son gré de la seconde herbe de ses prés clos ou non clos.

I I.

Les dispositions de l'article précédent n'auront lieu que pour la récolte de la présente année seulement.

I I I.

Il est enjoint aux Messiers et Bangards établis par les conseils généraux des communes de veiller exactement à la conservation desdits Regains, de dresser des rapports contre les délinquans, sous les peines de responsabilité et autres portées par la loi du 6 octobre 1791.

I V.

Le présent Arrêté est déclaré commun à toutes les Municipalités du ressort.

V.

Il sera adressé à la Convention nationale pour en obtenir l'approbation, et sera cependant provisoirement exécuté.

V I.

Il sera imprimé, affiché, publié, envoyé en placards, à tous les Directoires de District, et par ceux-ci à toutes les Municipalités de leur arrondissement, pour y être également lu, publié, affiché et exécuté, selon sa forme et teneur; de quoi lesdites Municipalités certifieront les directoires de district dans la huitaine, et ceux-ci celui du département dans le même délai.

Fait en directoire, à Epinal.

Signés *BENOIST*, Vice-président; *JAUSSAUD*, *BIGOTTE*, *LE ROUX*, *POIRSON*, *DIEUDONNÉ* et *CLAUDEL*, Administrateurs.

DUBOIS, Procureur-général-syndic.

DENIS, Secrétaire-général.

COLLATIONNÉ.

Signé BENOIST et DENIS.

A ÉPINAL, de l'Imprimerie Nationale D'HÆNER.

f62